

PLENIERE DU 16 MARS 2009

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SDAGE)**

***Intervention de Jean-Pierre Girod,
Vice-président du Conseil régional, en charge de
l'environnement***

Monsieur le Président, cher(e)s collègues,

Je voudrais très brièvement rappeler le contexte réglementaire européen et national sur la gestion des eaux.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000

Elle marque le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats pour atteindre un bon état écologique pour 2015 et, ce, aussi bien pour l'eau elle-même mais aussi pour les milieux aquatiques.

Cette directive oblige chaque district hydrographique. A charge donc pour chaque Agence de l'eau d'élaborer :

- un état des lieux
- un plan de gestion
- un programme de mesures
- un programme de surveillance

Les schéma directeurs d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) découlant de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Ils déterminent des orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques en conciliant les différents usages, par la définition de règles de bonne gestion.

Depuis 2004, les dispositions du SDAGE ont pour vocation de devenir de véritables plans de gestion avec pour objectif de maintenir ou de restaurer le bon état des eaux et des milieux d'ici 2015.

Le SDAGE est un document opposable, permettant de rendre cohérent tout aménagement. La version qui est soumise ce jour pour avis est la 9^{ème} version. Elle a intégré de nombreux ajouts et modifications suite aux propositions issues de la commission, du comité de bassin et de la consultation publique.

L'état des lieux de 2004 avait pointé un certain nombre de points inquiétants :

- des eaux souterraines durablement polluées par les nitrates, les phytosanitaires, les métaux lourds, conduisant à la fermeture de plusieurs points de captage
- la dégradation importante des milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne l'hydromorphologie et la biologie
- le retard dans la mise en œuvre des directives européennes dans notre bassin entraînant de nombreuses condamnations de la France (ex. : en 2002, pour le traitement des eaux résiduaires urbaines)

Les évolutions récentes montrent que cet état des lieux avait minoré l'ampleur des dégradations. Dès lors, nous pouvons déjà craindre que les mesures proposées pour atteindre le bon état ne soient pas à la bonne mesure. Le fait est que les orientations du SDAGE manquent d'ambition et leur portée est insuffisante.

Nous constatons que :

- pour les eaux de surface : certains objectifs auxquels nous sommes tenus ne sont même pas mentionnés, comme celui de la qualité chimique des petits cours d'eau ou des plans d'eau
- ce projet ne tient pas compte de la directive cadre « inondation » du 23 octobre 2007 et la gestion de ce risque
- les préconisations du projet présenté sont en retrait par rapport au précédent de 1996 et toujours si peu ambitieuses : elles autorisent ainsi le maintien de pratiques agricoles intensives qui contribueront à une aggravation de la situation

Nous sommes donc essentiellement dans du déclaratif doublé d'une ambition en deçà des objectifs nationaux. Au mieux, 1/3 des masses d'eaux souterraines seront donc conformes en 2015. C'est bien peu face aux enjeux.

Ce projet de SDAGE ne fera que différer davantage l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, bien loin d'une réelle démarche de reconquête environnementale.

Un budget important consacré à réparer des pratiques qui devraient évoluer en amont !

Selon le schéma présenté, l'atteinte d'un bon état des eaux en Seine-Normandie à l'horizon 2015 est évaluée à 19.4 milliards d'euros dont 39 millions pour la seule Haute-Normandie. Sur cette somme, 49 % seront consacrés à la lutte contre la pollution diffuse des masses d'eau et à la modification des pratiques agricoles - alors même que le secteur agricole ne contribue qu'à hauteur de 0.5 % au budget de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ! A titre de comparaison, 29 % seront consacrés à l'assainissement et 12 % au traitement des eaux pluviales alors que les raccordés contribuent eux à hauteur de 91 % des redevances perçues par l'Agence.

Le principe pollueur-payeur n'est que relatif. Des recettes liées aux pollutions diffuses permettraient certainement de financer un programme de mesures plus ambitieux. Aussi, nous sommes face à un programme insuffisant et insuffisamment financé qui pourtant s'imposera à nous.

A ceci s'ajoute le manque de précisions quant à l'animation et la mise en œuvre des SAGE, nous conduisant à nous interroger fortement sur le caractère opérationnel du programme proposé.

Face à ces constats, vous comprendrez que notre collectivité émette un avis extrêmement réservé sur le plan de gestion proposé.